



**ARRÊTÉ N°2021-ASS-06-002 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2021-ASS-06-001
PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES PAR FILTRES
PLANTES DE VEGETAUX POUR LE CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE PETIT CANAL**

- CHANGEMENT DU LIEU DE REALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE -

Madame La Présidente de ReNoC Assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le code de L'environnement ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 Art 6-8 sur les règles spécifiques applicables à la station de traitement des eaux usées et les règles particulières applicables à l'évacuation des eaux usées ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Juin 2019 BM/HP/2019/06-04-04, portant mise à disposition de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, d'un terrain pour la construction d'une station d'épuration ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA-ASS-2019-22, en date du 18 Octobre 2019, portant approbation de la réalisation de l'opération relative à la construction du système d'assainissement collectif du centre-bourg de la ville de Petit Canal ;
Vu les pièces du Dossier Loi sur l'eau (DLE) soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 9 Juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Basse-Terre portant désignation de Monsieur Roger ANNICETTE en tant que commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté N°2021-ASS-06-001, en date du 17 juin 2021, portant sur la création d'une station de traitement des eaux usées par filtres plantes de végétaux pour le centre bourg de la commune de petit canal

ARRETE

Article 1:

Le premier paragraphe de l'article n°3 de l'arrêté n°2021-ASS-06-001 est ainsi modifié :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public à la « Maison de l'agriculteur et de la ruralité – La paysannerie » sise au niveau du parking du stade municipal, pendant toute la durée de l'enquête soit du Lundi 12 Juillet 2021 au Mardi 10 Aout 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE

RÉGIE ASSAINISSEMENT NORD CARAÏBES
RéNoC-Assainissement
Commune de Petit-Canal



En outre, le dossier sera consultable sur le site internet à l'adresse suivante : www.renoc.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Régie Assainissement Nord Caraïbes

A l'attention de Monsieur Roger ANNICETTE (Commissaire Enquêteur)
Rue du Dr Julien Chovino
Espérance 97111 Morne à l'eau.

Ou, par e-mail aux adresses courriel suivantes :

- EnquetepubliqueSteuPetitcanal@renoc.fr (maître d'ouvrage)
- al.annicette70@gmail.com (commissaire enquêteur)

Article 2 :

Tous les autres articles de l'arrêté n°2021-ASS-06-001 restent inchangés

Fait à Morne-à-l'Eau, au siège de la Régie Assainissement Nord Caraïbes,

Le 9 juillet 2021

La Présidente de RéNoC-Assainissement,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



La présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse- Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.